NS_C 180

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

ARRÊTÉ

relatif au classement de l'immeuble 31, Bourg-de-Four, sis sur la parcelle 4402, feuille 19 du cadastre de Genève - Cité

Du 1er novembre 1963

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la loi sur la conservation des monuments et la protection des sites du 19 juin 1920;

vu le règlement d'application de cette loi du 25 avril 1921;

vu le préavis de la commission plénière pour la conservation des monuments et la protection des sites du 18 mai 1962;

vu l'avis adressé à Madame Alice Vonlanthen et à elle régulièrement notifié, en conformité de l'article 8 du règlement susvisé;

vu le procès-verbal de comparution dressé le 29 mai 1963 au terme duquel la propriétaire de l'immeuble se déclare d'accord avec le classement à condition qu'une subvention lui soit accordée;

vu l'accord donné par la commission plénière au sujet de cette subvention;

considérant qu'il convient en conséquence de classer le bâtiment no 69 sis sur la parcelle 4402, feuille 19 du cadastre de Genève - Cité soit 31, Bourg-de-Four en raison de son intérêt historique et esthétique,

A R R E T E :

Le bâtiment no 69 sis sur la parcelle 4402, feuille 19 du cadastre de Genève - Cité, soit 31, place du Bourg-de-Four est classé au sens de la loi du 19 juin 1920.

Communiqué à :

Travaux 6 ex.
Sautier 2 ex.

CONSEIL D'ETAT RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :

Gallaud

2. 16 20 000 IX. 63 G.S.


180
Temple de la Madeleine
Cathédrale de St-Pierre
Hôtel de Ville
Auditoire
Collège
Promenade de la Treille
Monument de la Réformation
Place du Bourg-de-Four
Esplanade de St-Antoine
Promenade de St-Antoine
Musée
Palais Eynard
Bastions
Bibliothèque
Athénée
Ecole des Beaux Arts
Promenade du Pin
Les
Saint-Léger
CLASSEMENT BATIMENT N° 69
CITÉ FEUILLE 19 PARCELLE 4402
ARRÊTÉ DU 1 NOVEMBRE 1963